

**Délégation régionale
Occitanie Méditerranée**

Décision n°2024-33

LE DELEGUE REGIONAL, Sylvain BOURGOIN

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE Occitanie Méditerranée
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. Didier SAMUEL ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-154 du 1^{er} avril 2024 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-205 nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, délégué régional, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature de Monsieur Sylvain Bourgoïn, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Méditerranée, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Madame Sabrina Staron-Rety (*Ingénieur d'études, Responsable des ressources humaines par interim*), à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions et des crédits disponibles sur les budgets POS (Action sociale) et FOP (Formation permanente) :

- ◆ Les engagements juridiques, dont le montant unitaire est inférieur à 25 000 €, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ◆ Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant la certification du service fait, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ◆ Les ordres de mission, autorisations de déplacements en France et à l'étranger, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 2 :

Délégation de signature de Monsieur Sylvain Bourgoïn, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Méditerranée et d'ordonnateur secondaire, est accordée à Madame Sabrina Staron-Rety (*Ingénieur d'études, Responsable des ressources humaines par interim*), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain Bourgoïn, dans les domaines suivants :

- ◆ Le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur ressources propres, dans la limite des crédits dédiés disponibles ;
- ◆ Le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur crédits d'Etat pour le remplacement de personnels ayant cessé leurs fonctions au sein de la délégation régionale ;
- ◆ La gestion des agents rémunérés sur crédits de vacation ;
- ◆ La gestion des gratifications et éléments de paie suivants : l'indemnité de résidence, le remboursement partiel des frais de transport, le forfait mobilités durables, l'allocation forfaitaire de télétravail, la participation à la protection sociale complémentaire, le supplément familial de traitement et les allocations au titre d'un enfant handicapé ;
- ◆ La gestion du temps partiel et des congés pour raison de santé ou familiale, à l'exception du congé parental ;
- ◆ La gestion des autorisations de cumul d'activités, à l'exception des consultances dans le secteur privé et de la valorisation de la recherche ;
- ◆ La gestion des plans de formation régionaux ;
- ◆ La gestion des cessations d'activité à l'exclusion du licenciement, de la rupture conventionnelle et de la démission ;
- ◆ La gestion du licenciement résultant d'un abandon de poste ;
- ◆ Les suspensions de fonctions, à l'exception des agents occupant les fonctions de directeur et directeur-adjoint d'unité de recherche ;

- ◆ Les procédures et sanctions disciplinaires suivantes : l'avertissement, le blâme, et pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours, pour tous les agents, à l'exception de ceux occupant les fonctions de directeur et de directeur-adjoint des unités de recherche ;
- ◆ La gestion des conventions de séjour de recherche, des conventions de stage et conventions d'accueil des personnels extérieurs à l'Inserm ;
- ◆ La gestion des conventions d'action sociale suivantes : la restauration collective et les prestations des assistants sociaux et des médecins du travail ;
- ◆ Les actions en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les formations permanentes y afférant.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Occitanie Méditerranée.

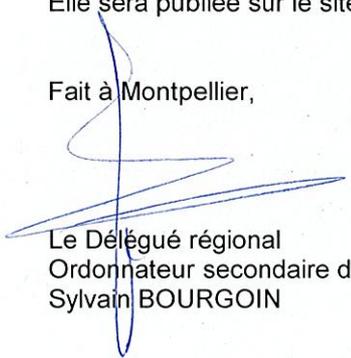
Article 4 :

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2024.
Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Montpellier,


Le Délégué régional
Ordonnateur secondaire délégué
Sylvain BOURGOIN

Nom du délégataire	Signature
STARON-RÉTY Sabrimala	